

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC259

présenté par  
Mme Duby-Muller

-----

### ARTICLE 7

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réduire le champ de la saisine du Médiateur de la Musique.

Il propose ainsi de supprimer sa possible saisine par les mandataires ou par toute organisation professionnelle ou syndicale intéressée, ainsi que par le ministre chargé de la culture.

En effet, les conditions d'exercice de la mission confiée au médiateur de la musique devraient être calquées sur celle des médiateurs du livre et du cinéma.